EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés : 12 dont 1 pouvoirs

Séance du mardi 5 janvier 2010

<u>Date de la convocation</u>: 23 décembre 2009

L'an deux mil dix le cinq janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, ADUMEAU, LE BRETON, GALIMANT, DÉROGIS, RONCIER, Mesdames MORLEC, ULIVI, ROQUIN, GENTILHOMME, DENIS, FRANCESCAT

Pouvoirs: M. MORLEC à Mme MORLEC

Absents: M. GOHIER

Madame Morlec a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

Demande de subvention DGE – Projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remboursement à Michelle Roquin de frais pour le pot de fin d'année
- Prise en charge des repas de cantine du 18 décembre 2009 par la commune
 - 1) Demande de subvention DGE Projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente. L'aménagement aurait pour objectif :

- de stabiliser la surface (actuellement recouverte de falun) avec un enrobé,
- de sécuriser et arborer le site,
- d'offrir une surface plus résistante et confortable à destination des véhicules lourds et légers, et des usagers.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 79 412,22 € H.T soit 94 977,02 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux des aides au titre de la D.G.E. (Dotation Globale d' Équipement) à hauteur de 50 % du montant du projet H.T soit 40 000 € de subvention DGE pour ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' entreprendre les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente,
- de solliciter des aides au titre de la D.G.E,
- d''autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

2) Prise en charge des repas de cantine du 18 décembre 2009 par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de ne pas facturer les repas de cantine non consommés du vendredi 18 décembre 2009 compte tenu des intempéries de ce jour (neige) et de l'absence de transport scolaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que 70 repas avait été commandés pour ce jour et que seulement 9 repas ont été consommés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas facturer aux familles les repas de cantine non consommés du vendredi
 18 décembre 2009,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

3) Remboursement à Madame Michelle ROQUIN des frais engagés pour le pot de fin d'année

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à Madame Michelle ROQUIN la somme de 52 euros pour l'achat de plateaux apéritifs pour le pot de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le remboursement, à Mme Michelle ROQUIN,4ème adjoint, de la somme de 52 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Questions diverses:

- Dénonciation de la convention ATESAT avec la D.D.E

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires avait été conclue en 2007. Cette convention permet à la commune de bénéficier des services de l'état au niveau de la voirie (ex : gestion du tableau de classement de la voirie, assistance à l'élaboration de programme d'investissement, étude et direction de petits travaux de modernisation de voirie...).

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement pour 2010. Madame Christine Ulivi explique au Conseil Municipal que la compétence voirie ayant été transférée à la Communauté de Communes il n'y a plus lieu de maintenir cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas reconduire la convention ATESAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux